



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P389_2020

Date : 03/11/2020

OBJET : Entretien des espaces verts communautaires - lot 1 : Espaces naturels sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Suite à un appel d'offres ouvert, lancé en 2019 en vue de conclure quatorze accords-cadres à bons de commandes pour l'entretien des espaces verts, la procédure pour le lot 1 « Espaces naturels sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin » a été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

Aussi un appel d'offres ouvert a de nouveau été lancé pour ce lot suivant les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la période de consultation, trois entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, et suivant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération du Cotentin, il est proposé de conclure et signer l'accord-cadre du lot 1 « Espaces naturels sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin », sans montants minimum ni maximum, avec l'entreprise ACTP.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision formulée à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 octobre 2020.

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien des espaces verts du lot 1 « Espaces naturels sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin » avec la société ACTP – 567 Rue Jean Bouin – 50110 Cherbourg-en-Cotentin, sans minimum ni maximum que ce soit en valeurs ou en quantités.
- **De dire** que l'accord-cadre débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue de cette première période, l'accord-cadre pourra être reconduit deux fois, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an.
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE